

N°2020/161 TC	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
---------------	---

NOM DU SERVICE : Maison de quartier Michelet

OBJET : Signature d'une convention avec la société Bell intone événement pour un spectacle à la Maison de quartier Michelet, dans le cadre d'une soirée dancing le vendredi 17 juillet 2020.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT l'axe du projet social de continuer le travail d'investissement de l'espace public extérieur et de proximité avec les habitants,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Bell Intone,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer une convention avec la société Bell Intone représentée par Monsieur Fabrice LOUDUN, pour le spectacle à la Maison de quartier Michelet, en vue d'organiser une soirée dancing, le vendredi 17 juillet 2020.

ARTICLE 2 : DIT que le règlement de la facture correspondante, d'un montant total de **3180,00 euros TTC** (trois mille cent quatre vingt euros), sera imputée sur les crédits, inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à M. LOUDUN Fabrice

Fait à Sevrans, le 15 JUL, 2020



LE MAIRE,

Blanchet
Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans

présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 7 AOÛT 2020
- publié le : - 7 AOÛT 2020